

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Y. def

A R R E T E PREFECTORAL EN DATE DU - 9 MAI 1988

portant inscription de l'escalier à balustres et de la cage
d'escalier de l'immeuble 27, rue de la Nuée Bleue à
STRASBOURG (Bas-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 24 novembre 1987 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'escalier à balustres et la cage d'escalier au 27, rue de la Nuée Bleue à STRASBOURG présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en leur qualité de témoins des aménagements intérieurs du XVIIIe siècle ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'immeuble 27, rue de la Nuée Bleue à STRASBOURG (Bas-Rhin) :
escalier à balustres en bois, cage d'escalier avec ses portes
situé sur la parcelle n° 81 d'une contenance de 1 a 88 ca, figurant au cadastre section 68
et appartenant au Port Autonome de STRASBOURG par acte publié au Livre Foncier de STRASBOURG, feuillet n° 4526.

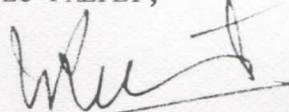
.../...

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture et de la Communication,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, des collectivités locales et des affaires culturelles) pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le **9 MAI 1988**

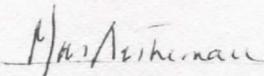
Le PREFET,



M. HACÈNE

Pour ampliation,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,



Maxime DESTREMAU